Carcassonne, le 13 juin 2019

Mme la Directrice académique
des services de l'Éducation nationale de l'Aude

Objet : Demande de la prise en compte CPF 2018/19

Madame La Directrice Académique,

La circulaire départementale du 9 mai 2019 concerne l'utilisation du CPF pour l'année scolaire 2019-2020 ; en revanche, le 30 janvier 2019 est parue une circulaire de la DAFPEN qui concerne l'utilisation du CPF de façon rétroactive pour l'année scolaire 2018-2019.
Les deux circulaires sont donc quasi concomitantes, mais elles ne concernent pas la même année. Pour le SE-Unsa, l'absence d'une circulaire départementale alors qu'une circulaire académique acte la possibilité de solliciter une formation par le biais du CPF ne doit pas être un prétexte à une absence de réponse valant refus aux demandes de nos collègues.

Il s'agit de la première année de mise en œuvre du CPF sur l'académie, pour autant, le SE-Unsa demande que les droits à formation dans le cadre du CPF soient pris en compte pour nos collègues et que la circulaire de la DAFPEN du 30 janvier 2019 soit respectée et appliquée.

C'est pourquoi le SE-Unsa souhaiterait que, dans toute la mesure du possible, il puisse être donné une suite favorable aux demandes qui pourraient résulter de cette situation.

Dans l'attente de votre décision, veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à mon profond attachement à l'École Publique Laïque.

Anne Marty
Secrétaire Départementale du SE UNSA 11